

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/09-451-1234 du 16/02/2009

CONCOURS INTERNE DE RECRUTEMENT D'ASSISTANT(E)S DE SERVICE SOCIAL DANS L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE POUR LA SESSION 2009

Destinataires : Tous destinataires

Affaire suivie par : Mme GREPON - Tel : 04 42 91 72 13 - Fax : 04 42 38 73 45

Sous réserve de la publication de l'arrêté ministériel d'ouverture du concours

CONDITIONS D'ACCES :

Condition de diplôme :

soit être titulaire du diplôme d'Etat français d'assistant de service social,

soit être en possession de l'autorisation d'exercice de la profession d'assistant de service social délivrée par la Direction générale de l'action sociale du Ministère chargé du travail, des relations sociales et de la solidarité.

Cette condition doit être remplie à la date de début de l'épreuve orale.

Condition de qualité

Le concours est ouvert aux fonctionnaires et agents publics de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, en position d'activité, de détachement ou de congé parental à la date de l'épreuve orale du concours.

Condition de services

Les candidats doivent justifier d'au moins **quatre ans de services effectifs au 1er janvier de l'année du concours.**

Sont des services effectifs, les services accomplis en qualité d'agent public, c'est-à-dire de fonctionnaire ou d'agent non titulaire bénéficiant d'un contrat de droit public, relevant de l'une des trois fonctions publiques (fonction publique de l'Etat, fonction publique territoriale, fonction publique hospitalière)

DATES ET MODALITES D'INSCRIPTION :

Inscriptions et confirmations par Internet : [http://: www.ac-aix-marseille.fr](http://www.ac-aix-marseille.fr) Rubriques - les métiers de l'éducation - Concours de recrutement - Inscriptions.

L'inscription s'effectue en deux phases :

Phase d'inscription :

Les candidats s'inscrivent par Internet du **jeudi 19 février 2009, à partir de 12 heures, au vendredi 06 mars 2009 avant 17 heures, heures de Paris.** Aucune demande ne peut plus être formulée par Internet postérieurement à cette date.

Des écrans informatifs guident le candidat tout au long du cheminement de la saisie des informations nécessaires à son inscription. A la fin de la saisie, la validation de l'ensemble des données permet d'obtenir un numéro d'inscription.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que tant que ce numéro n'est pas affiché à l'écran, l'inscription n'est pas enregistrée. En cas de déconnexion avant l'obtention de celui-ci, le candidat doit reprendre la totalité de la procédure.

Les candidats qui ont indiqué une adresse électronique sont rendus destinataires d'un courriel automatique rappelant les caractéristiques de leur inscription, leur numéro d'inscription et les modalités à exécuter pour finaliser leur confirmation.

Phase de confirmation :

Les confirmations sont enregistrées du **mardi 10 mars 2009, à partir de 12 heures, au jeudi 19 mars 2009 avant 17 heures, heures de Paris.** . Aucune confirmation ou modification de l'inscription ne peut plus être formulée par Internet postérieurement à cette date.

Pour procéder à leur confirmation, les candidats se connectent à la même adresse et selon les mêmes modalités que pour l'inscription.

L'inscription est confirmée lorsque s'affiche l'écran intitulé « confirmation d'inscription » indiquant la date et l'heure d'enregistrement de la confirmation et rappelant le numéro d'inscription.

Tant que cet écran n'est pas affiché, la confirmation n'est pas enregistrée. En cas de déconnexion avant l'obtention de celui-ci, le candidat doit reprendre la totalité de la procédure.

Les candidats qui ont indiqué une adresse électronique sont rendus destinataires d'un courriel les informant de la confirmation de leur inscription.

Après avoir confirmé son inscription le candidat ne peut plus la modifier par Internet. Il peut toutefois, si nécessaire, formuler une demande de modification par écrit et l'adresser en recommandé simple au Rectorat- DIEC 2.04- bureau 227-place Lucien Paye 13621 Aix en Provence cedex 1 au plus tard **le vendredi 20 mars 2009 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.**

Toute confirmation d'inscription postée après cette date entraînera le rejet de la demande d'inscription.

Les candidats doivent obligatoirement conserver le récépissé de leur envoi

Les épreuves d'admission se dérouleront courant mai 2009.

Le nombre de nominations qui seront prononcées au titre de l'année 2009 sera fixé ultérieurement par arrêté.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille